
Déclaration Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire Vienne, le 20 juin 2011

Nous, ministres des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), réunis à Vienne à la lumière des graves conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi causé par le grand séisme et tsunami de l'est du Japon pour diriger, sous la houlette de l'AIEA, le processus des enseignements de cet accident et la mise en œuvre des mesures requises pour y donner suite en vue de renforcer la sûreté nucléaire, la préparation pour les situations d'urgence et la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements dans le monde,

1. Exprimons notre sympathie et notre solidarité au Japon au sujet du séisme et du tsunami sans précédent du 11 mars 2011, qui ont causé d'importantes pertes de vies et de graves dégâts, ainsi que de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ; et soulignons la détermination de la communauté internationale à continuer à aider le Japon dans ses efforts visant à atténuer et à surmonter les conséquences de la catastrophe et de l'accident ;
2. Reconnaissons les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer les connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence ainsi que la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements, ainsi que la nécessité de tirer les enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;
3. Reconnaissons que certains États considèrent l'électronucléaire comme une option viable pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques, alors que d'autres États ont décidé de ne pas utiliser ou d'abandonner l'énergie nucléaire ;

4. Reconnaissons que les accidents nucléaires pourraient avoir des effets transfrontières et soulever des inquiétudes du public au sujet de la sûreté de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement ; et soulignons l'importance de réponses adéquates basées sur les connaissances scientifiques et d'une transparence totale en cas d'accident nucléaire ;
5. Soulignons que les États ayant des programmes électronucléaires ont un rôle central à jouer en assurant l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire ; et insistons sur la responsabilité de ces États d'intervenir en temps voulu de manière transparente et adéquate face aux accidents nucléaires pour réduire leurs conséquences au minimum ;
6. Soulignons l'importance de la mise en œuvre de mesures nationales et internationales améliorées pour faire en sorte que les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés et les plus robustes soient en place, sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, lesquelles devraient être continuellement examinées, renforcées et appliquées aussi largement et aussi efficacement que possible, et prenons l'engagement d'accroître la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard ;
7. Prenons l'engagement de consolider le rôle central de l'AIEA pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et la coordination des efforts internationaux pour renforcer la sûreté nucléaire, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de renforcer la culture de sûreté dans le monde ;
8. Encourageons une coopération et une coordination étroites entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les questions de sûreté nucléaire ;
9. Soulignons qu'il importe d'appuyer davantage l'AIEA pour répondre à la forte attente du public à son égard, qui souhaite qu'elle communique dans les meilleurs délais des informations objectives et exactes sur les faits ainsi que des évaluations des accidents nucléaires et de leurs conséquences radiologiques ;
10. Saluons les rapports présentés par le Japon et la mission d'experts internationale d'information de l'AIEA au Japon, qui incluent des évaluations préliminaires de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi ;
11. Insistons sur la nécessité de recevoir du Japon et de l'AIEA une évaluation complète et pleinement transparente de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi afin que la communauté internationale puisse tirer des enseignements et y donner suite, notamment par un examen des normes de sûreté de l'AIEA pertinentes en ce qui concerne l'accident, et en particulier de celles qui ont trait aux risques graves multiples ;
12. Soulignons les avantages d'évaluations internationales de la sûreté consolidées, indépendantes et de grande qualité effectuées par des experts, en particulier dans le cadre existant de l'AIEA, au moyen d'examen et de missions d'évaluation périodiques des cadres réglementaires nationaux, des mesures de préparation et de conduite des interventions d'urgence et de l'exploitation des centrales nucléaires afin d'assurer l'amélioration constante de la sûreté des installations nucléaires sur la base de règles et procédures convenues au niveau international ;
13. Encourageons les États qui exploitent des centrales nucléaires à effectuer, compte tenu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, des évaluations complètes et transparentes des risques et de la sûreté dans leurs centrales nucléaires ;

14. Soulignons la responsabilité de l'industrie et des exploitants nucléaires dans l'application des mesures de sûreté nucléaire et les invitons, ainsi que leurs associations, à appuyer pleinement les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire, et à y contribuer activement, notamment en améliorant la transparence et en classant les considérations de sûreté par ordre de priorité ;
15. Prenons l'engagement de renforcer davantage les pouvoirs, les compétences et les ressources des organismes de réglementation nationaux, notamment en leur fournissant un appui technique et scientifique approprié, et d'assurer en permanence leur indépendance effective ;
16. Rappelons l'importance de l'adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents ayant trait à la sûreté nucléaire, de leur mise en œuvre efficace et de leur examen continu, et envisageons la possibilité de renforcer le cadre juridique international dans ce domaine ; et reconnaissons les efforts accrus de l'Agence à cette fin ;
17. Soulignons encore l'importance d'un échange d'informations adéquat, rapide et continu en cas d'accident, de la transparence et de l'échange de pratiques optimales entre États sur tous les aspects de la sûreté nucléaire ;
18. Soulignons que la circulation la plus libre possible et la large diffusion d'informations techniques et technologiques ayant trait à la sûreté renforce la sûreté nucléaire, qui est essentiellement technique par nature et a une portée mondiale ; et notons le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer pour améliorer la sûreté nucléaire ;
19. Insistons sur la nécessité d'améliorer les mesures nationales, régionales et internationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence en cas d'accident nucléaire, y compris par la possible mise en place d'une capacité de réaction rapide et l'élaboration de programmes de formation dans le domaine de la gestion des crises aux niveaux régional et international, ainsi que de renforcer la coopération entre les autorités nationales, les organismes techniques de sûreté, les exploitants et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ; et appelons au renforcement du rôle de l'AIEA dans la préparation et la conduite des interventions d'urgence par la promotion et, si possible, l'accroissement de ses capacités actuelles d'intervention et d'assistance ;
20. Soulignons la nécessité pour les États exécutant des programmes électronucléaires et l'AIEA, de promouvoir le renforcement des capacités, notamment la formation théorique et pratique des responsables de la réglementation comme des exploitants ;
21. Soulignons la nécessité pour les États prévoyant d'entreprendre un programme électronucléaire de mettre en place une infrastructure de sûreté nucléaire appropriée sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, de ses orientations et de son assistance pertinentes en ayant recours, entre autres, à ses mécanismes de coopération technique efficaces visant à appuyer l'utilisation sûre et sécurisée des technologies nucléaires ;
22. Reconnaissons la nécessité d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires ;

23. Prions le Directeur général de l'AIEA d'établir un rapport sur la conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire de juin 2011 et un projet de plan d'action, sur la base de la présente déclaration, des conclusions et des recommandations des trois séances de travail, ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'elles reflètent ; ainsi que de promouvoir la coordination et la coopération, selon que de besoin, avec les autres organisations internationales compétentes pour assurer le suivi des résultats de la conférence, et de faciliter les consultations entre les États Membres sur le projet de plan d'action ;
24. Prions le Directeur général de l'AIEA de présenter ce rapport et le projet de plan d'action couvrant tous les aspects pertinents ayant trait à la sûreté nucléaire, à la préparation et à la conduite des interventions d'urgence et à la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements, ainsi qu'au cadre juridique international approprié, au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA à leurs prochaines réunions en 2011 ;
25. Engageons le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale de l'AIEA à prendre en compte les résultats de cette conférence dans leurs décisions et à appuyer la mise en œuvre efficace et rapide du plan d'action et l'affectation de ressources suffisantes à cet égard.

Vienne, le 20 juin 2011